

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 JUIN 2017

2017/37 - RIVES DE LA HAUTE DEÛLE - MANDAT D'ÉTUDES – ACTUALISATION DES MONTANTS DES MARCHÉS D'ÉTUDES – AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Le site des "Rives de la Haute Deûle" s'étend de part et d'autre de l'ancien canal de la Deûle, sur les territoires des communes de Lille et de Lomme. En 2000, ce secteur d'environ 100 hectares a fait l'objet d'une étude de définition ayant conduit à l'établissement d'un plan de référence global puis au lancement d'un 1^{er} secteur opérationnel sous forme de ZAC de 25 hectares environ, actuellement en cours d'aménagement.

L'opération, telle qu'envisagée lors de la création de la ZAC de 25 hectares environ, prévoyait la mise en œuvre d'un programme mixte d'un volume global de 152 000 m².

Compte tenu de la capacité d'évolution du projet urbain, la Métropole Européenne de Lille, par délibération n° 13 B 0119 du 12 avril 2013, et les Villes de Lomme par délibération 2013/41 du 20 juin 2013 et de Lille par délibération n° 13/513 du 28 juin 2013, ont décidé la réalisation d'études visant à apprécier la faisabilité et les conditions de réalisation d'une densification, voire d'une extension de l'opération.

Compte tenu de la complexité et de l'importance stratégique des études à mener, il a été décidé de faire réaliser ces études dans le cadre d'un marché de mandat.

Pour ce faire, une convention de groupement de commandes entre la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Lille et sa commune associée de Lomme signée le 1^{er} octobre 2013, a arrêté :

- la définition d'une enveloppe financière allouée au mandat fixée à 500.000 € HT, dont 450.000 € HT d'études et prestations et 50.000 € HT montant maximum, de rémunération du mandataire. Ce mandat est financé à 350.000 € (70 % du montant total) par la Métropole Européenne de Lille, coordonnateur de l'étude, et à hauteur de 150.000 € HT (30 % du montant total) par les Villes de Lille et de Lomme.
- le lancement, dans le cadre du marché de mandat, des études préalables permettant de disposer d'un projet urbain partagé et de tous les éléments nécessaires pour engager sa mise en œuvre opérationnelle.

Au terme de la procédure d'appel d'offres ouvert qui a été menée, la SAEM SORELI avait été désignée titulaire de ce marché de mandat.

L'enveloppe allouée aux études et prestations d'un montant de 450.000 € HT est ferme. La rémunération du mandataire, d'un montant de 46.675 €, est révisable et établie en date de valeur d'octobre 2013.

La durée du mandat a été fixée à 30 mois. Par délibérations n° 15 C 1144 du 18 décembre 2015 puis n° 16 C 0895 du 2 décembre 2016, le Conseil de la Métropole a décidé de prolonger le délai d'exécution du mandat d'études confié à la SORELI portant son échéance au 23 juillet 2017. Deux avenants de prolongation du mandat ont ainsi été conclus..

.../...

Le mandat arrivant désormais à son terme, il convient d'actualiser les montants des marchés déjà engagés et d'actualiser la nature de l'ensemble des marchés d'étude.

Dans le cadre de ces marchés, la réalisation de l'étude d'impact de l'extension de la ZAC du 1^{er} secteur opérationnel des Rives de la Haute Deûle a été confiée au bureau d'étude LesEnR – VIZEA pour un montant de 31.240 € HT.

L'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 et le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 ont modifié la réglementation relative à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes. La mise en conformité de ces évolutions réglementaires par le bureau d'étude LesEnR – VIZEA nécessite de signer une modification n°2 portant le montant du marché à 32.790 € HT.

Par ailleurs, certains marchés contractualisés dans le cadre du mandat seront toujours actifs à son achèvement :

- L'accord cadre « Mission d'urbaniste pour la mise à jour du projet urbain des Rives de la Haute Deûle – Euratechnologies et l'accompagnement de sa mise en œuvre » notifié le 18 mars 2015 à l'agence Pranlas-Descours pour une durée de 6 ans avec la possibilité de 3 reconductions annuelles ;

- Le marché de réalisation de l'étude préalable à une étude de sécurité et sûreté publique notifié le 12 juillet 2016 à la société ALTHING pour une durée globale de 60 semaines soit jusqu'au 12 septembre 2017.

Il convient de définir par avenant n°1 à la convention de groupement de commandes entre la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Lille, les modalités de transfert de ces marchés. Il est ainsi proposé le transfert à la maîtrise d'ouvrage unique de la Métropole Européenne de Lille.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

◆ **APPROUVER** les modalités de transfert des marchés contractualisés dans le cadre du mandat qui seront toujours actifs à l'achèvement du mandat

◆ **AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes avec la Métropole Européenne de Lille, ci-annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme